

ASSEMBLÉE NATIONALE4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1253

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de maintenir le calendrier initial de mise en œuvre de la facturation électronique.